



VILLENEUVE  
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf. : MB/PM [p-municipale@villeneuvelezavignon.com](mailto:p-municipale@villeneuvelezavignon.com) 04 90 25 90 15

## Arrêté du Maire N°PA/2023/254

**Objet :** LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale –  
Actes réglementaires – Kermesse institution Sancta Maria –le mardi 13 juin 2023

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment l'article R417-12,
- Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
- Vu Le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018
- Vu l'arrêté municipal N°PA/2015/26 en date du 19 mars 2015 portant interdiction d'utilisation de la Colline des Mourgues en cas de vent supérieur à 100km/h
- Vu la demande présentée par Mme Casanova Anne France représentante de l'APEL de Sancta Maria

Considérant, qu'il nous appartient de réglementer l'occupation du domaine public afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

### ARRETONS

#### Article 1 :

A l'occasion de la fête de l'école Sancta Maria qui aura lieu à l'intérieur de l'enceinte le mardi 13 juin 2023, le stationnement des véhicules sera autorisé comme suit :

Il sera exceptionnellement autorisé à l'intérieur de la colline des Mourgues, **le mardi 13 juin 2023 de 16h30 à 23h00 uniquement sur le parking, à l'entrée côté rue de la Monnaie et sur les deux terrains de sports aménagés se trouvant en contrebas.**

*Le stationnement sera strictement interdit sur les espaces verts et boisés.*

**En cas de vent supérieur à 100km/h, application de l'arrêté PA/2015/26 fermeture de la colline des Mourgues**

#### Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)

**Article 2 :**

Le stade sera ouvert par la Police Municipale, et fermé par la Police Municipale ou l'agent d'astreinte.

**Les organisateurs devront veiller à ne pas entraver la circulation afin de laisser libre l'accès aux véhicules de Police, et de secours.**

**Article 3 :**

Les visiteurs devront veiller à laisser les lieux tels qu'ils ont été trouvés lors de leur arrivée. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :**

Le droit des tiers reste expressément réservé.

**Article 5 :**

**Les organisateurs :**

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

**L'autorisation accordée :**

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire et révocable à tout instant.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 24 mai 2023

Le Maire



**Destinataires :**

Ateliers Municipaux  
Police Administrative  
Police Nationale

**Information à :**

Sapeurs-Pompiers

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex  
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : [mairie@villeneuvelezavignon.fr](mailto:mairie@villeneuvelezavignon.fr)  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)